

Les salaires à l'épreuve de la crise sanitaire

L'analyse conjoncturelle des salaires dans les branches marchandes non agricoles repose principalement sur le suivi de deux indicateurs : d'une part, le salaire horaire, dont les variations trimestrielles sont retracées par l'indice du coût du travail (ICT) – salaires seuls, publié chaque trimestre¹ ; d'autre part, le salaire moyen par tête (SMPT), publié dans les comptes nationaux trimestriels. D'ordinaire, ces deux indicateurs suivent des évolutions semblables dans la mesure où leur ratio, s'apparentant au temps de travail moyen par individu en emploi, est relativement stable depuis les lois sur la réduction collective du temps de travail mises en œuvre au début des années 2000. La survenue de la crise sanitaire en 2020 conduit toutefois à une nette divergence entre eux.

Le premier indicateur, le salaire horaire, rapporte la masse salariale brute versée par l'ensemble des entreprises au volume d'heures de travail rémunérées correspondant. Le salaire horaire dans les branches marchandes non agricoles a nettement augmenté, de 2,8 % lors de chacun des deux premiers trimestres de l'année 2020 (glissements trimestriels, corrigés des variations saisonnières - CVS). En effet, le dispositif de chômage partiel a été massivement utilisé dès le début du confinement. S'il visait à préserver au mieux les emplois, il s'est aussi traduit par des baisses considérables de la masse salariale (à laquelle se sont substituées les indemnités du dispositif) et du nombre d'heures de travail rémunérées. La première s'est repliée toutefois dans des proportions légèrement moindres que le second, et ce pour deux raisons. Premièrement, certains montants correspondant à des salaires et faisant partie intégrante du coût de la main-d'œuvre supporté par les employeurs ont pu continuer à être versés, même s'ils ne l'étaient pas en compensation d'un travail effectif. C'est le cas par exemple lorsqu'un employeur verse des primes au titre de l'activité antérieure ; ou encore lorsqu'il complète l'indemnité prise en charge par l'État au-delà de l'éventuel reste à charge dont il est redevable, s'il souhaite assurer à ses salariés en chômage partiel le maintien de leur rémunération ou si une convention collective le prévoit. Deuxièmement, un effet de composition a aussi joué : les salariés

les plus concernés par le chômage partiel ont été plus souvent des ouvriers et des employés, ceux en télétravail plus souvent des cadres ; le salaire horaire des ouvriers et des employés étant en moyenne plus faible que celui des cadres, le niveau moyen des salariés rémunérés restants en a été relevé.

Le second indicateur, le SMPT, est habituellement présenté dans les Notes de conjoncture et, à ce titre, fait l'objet de prévisions. À la différence du salaire horaire, le SMPT rapporte la masse salariale brute au nombre de personnes en emploi, et non au volume horaire de travail. Le recours au chômage partiel a permis de contenir les pertes d'emploi, mais a conduit à substituer des indemnités à une partie de la masse salariale. Ainsi, le SMPT a nettement baissé : de 3,0 %, au premier trimestre 2020, et bien plus fortement encore, de 10,1 %, au deuxième trimestre (*encadré*). Par contrecoup, et sous l'hypothèse d'une forte réduction du recours au chômage partiel dès l'été (que les premières données relatives aux mois de juillet et août confirment), le SMPT aurait sensiblement rebondi, de plus de 11 %, au troisième trimestre, puis il progresserait plus modérément, de l'ordre de 1 %, au quatrième trimestre. Avec une telle dynamique infra-annuelle, le SMPT ne retrouverait toutefois pas en fin d'année 2020 son niveau atteint un an plus tôt mais lui serait d'environ 2 % inférieur. En effet, le recours au chômage partiel se poursuivrait dans certains secteurs particulièrement touchés par la crise sanitaire (comme l'hébergement-restauration), dans des ampleurs certes bien moindres qu'au printemps mais bien plus importantes qu'avant-crise ; par ailleurs, le SMPT serait aussi pénalisé en fin d'année par une réduction des composantes conjoncturelles de la rémunération (primes de fin d'année, heures supplémentaires...).

Les prévisions de SMPT pour la fin d'année présentées dans cet éclairage demeurent particulièrement fragiles, compte tenu des nombreuses incertitudes entourant l'évolution de la crise sanitaire dans les semaines à venir. Elles reposent notamment sur des hypothèses concernant le recours au chômage partiel en fin d'année qui pourraient être sensiblement révisées selon l'évolution de la situation. ■

Fabien Guggemos ■

1. « Au deuxième trimestre 2020, l'indice du coût du travail - salaires seuls augmente de 2,8 % et l'indice - salaires et charges de 2,9 % », Informations Rapides n°233, Insee, septembre 2020.

Encadré

Comment prendre en compte le recours au chômage partiel pour expliquer et prévoir les évolutions du SMPT ?

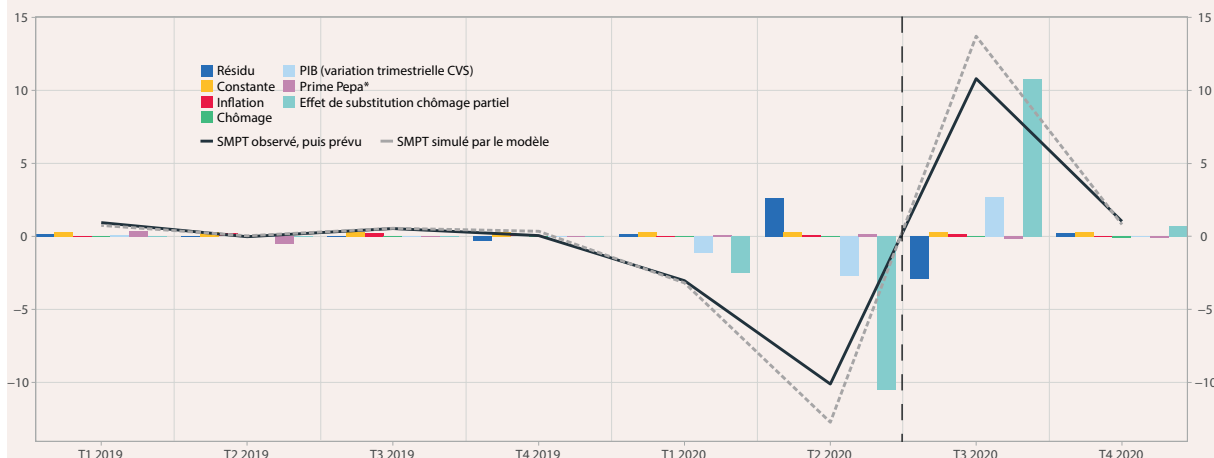
Le *graphique* présente les contributions des différents facteurs expliquant les variations trimestrielles du SMPT (corrigées des variations saisonnières – CVS), selon l'un des quatre modèles utilisés habituellement par l'Insee pour l'exercice de prévision des salaires dans le cadre de la *Note de Conjoncture*¹. Ce modèle met en relation, via une régression linéaire, la variation trimestrielle du SMPT avec celle du PIB (en d'autres termes, avec la croissance économique du trimestre considéré) ainsi qu'avec l'inflation et le taux de chômage.

Un tel modèle possède un pouvoir prédictif usuellement élevé : les résidus, écarts entre la variation trimestrielle du SMPT observée et celle expliquée par le modèle, sont généralement faibles. Pour autant, ce n'est plus du tout le cas aux deux premiers trimestres de l'année 2020, si l'on n'adapte pas le modèle afin qu'il prenne en compte – en plus des facteurs précédents – le recours au chômage partiel, principal facteur explicatif des très fortes baisses du SMPT observées durant cette période. La contribution du recours au chômage partiel à l'évolution du SMPT est ici assimilée à la variation, en points, de la part de la masse salariale non versée, à laquelle se sont substitués les versements d'indemnités effectuées dans le cadre de ce dispositif : le recours au chômage partiel contribue ainsi pour –2,5 points à l'évolution du SMPT au premier trimestre 2020 et pour –10,5 points au deuxième trimestre.

En simulant un scénario de recours au chômage partiel au second semestre de l'année, on peut ainsi adapter selon le même principe les prévisions résultant du modèle s'appuyant sur le PIB, l'inflation et le taux de chômage, tout en s'assurant que le défaut résiduel de prédiction du modèle ainsi ajusté, encore non négligeable au deuxième trimestre, soit, en moyenne sur l'année 2020, du même ordre que celui observé pour les années précédentes. Au troisième trimestre 2020, le fort recul du recours au chômage partiel contribuerait ainsi pour près de 11 points au rebond du SMPT et en expliquerait donc la majeure partie ; au quatrième trimestre 2020, il ne contribuerait plus que pour moins d'un point. ■

1. « Les difficultés de recrutement aident-elles à mieux comprendre l'évolution récente des salaires en France ? », *Note de conjoncture*, Insee, juin 2019.

Modèle de prévision du salaire moyen par tête (SMPT) : décomposition des variations trimestrielles CVS du SMPT observé, puis prévu



* Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (dispositif permettant aux employeurs de verser au premier trimestre 2019 jusqu'à 1000 euros de prime exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu aux salariés dont la rémunération est inférieure à 3 Smic ; ce dispositif est reconduit en 2020, la prime pouvant désormais être versée à tout moment dans l'année, avec un plafond relevé à 2000 euros pour les entreprises ayant conclu un accord d'intéressement)
Champ : branches marchandes non agricoles.

Sources : Comptes nationaux trimestriels (Insee), Enquêtes Acemo (Dares), DSN, calculs Insee